



SYNTHÈSE DES AIDES FINANCIÈRES DE L'AGEFIPH AU CONTRAT EN ALTERNANCE

L'ALTERNANCE ... POUR QUI, COMMENT ET POURQUOI FAIRE ? SUIVEZ LE GUIDE !

> **Des aides pour qui ?**

En complément des aides et exonérations de charges de droit commun, les aides de l'Agefiph peuvent être sollicitées par les personnes handicapées et leurs employeurs à l'occasion de la signature d'un contrat en alternance.

> **Côté personnes handicapées sont principalement concernés :**

- les travailleurs reconnus handicapés ou en cours de reconnaissance par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10 % ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).

> **Côté employeur, sont concernés :**

Les entreprises privées ou du secteur public soumises au droit privé, quelle que soit leur taille, peuvent solliciter des aides financières de l'Agefiph.

À noter : Les entreprises signataires d'un accord agréé ou de branche portant sur l'emploi des personnes handicapées ayant un taux d'emploi inférieur à 6 % ne peuvent bénéficier d'aucune aide financière de l'Agefiph.

> **Comment solliciter l'aide de l'Agefiph ?**

Un dossier de demande d'aide est à adresser à l'Agefiph dans votre région. Les demandes d'aides au recrutement en alternance et à la pérennisation doivent être faites à l'Agefiph dans les trois mois suivant la date d'embauche.

**BON
À SAVOIR**

- > Le dossier de demande d'aide Agefiph est téléchargeable sur www.agefiph.fr

QUELLES AIDES ?

> Les aides au recrutement

Les aides de l'Agefiph pour l'apprentissage

Type d'aide	Destinataire de l'aide	Durée du contrat	Montants forfaitaires
 Contrat d'apprentissage	 Employeur	de 6 à 11 mois	1 500 €
		12 mois	3 000 €
	 Personne handicapée	de 13 à 24 mois	de 4 500 à 9 000 €
		de 6 à 11 mois 12 mois et plus	1 500 €* 3 000 €*

*Le montant est doublé si le salarié est âgé de 45 ans et plus

Les aides de l'Agefiph pour l'apprentissage

Type d'aide	Destinataire de l'aide	Durée du contrat	Montants forfaitaires
 Contrat professionnalisation	 Employeur	de 6 à 11 mois	1 500 €
		12 mois	3 000 €
	 Personne handicapée	de 13 à 24 mois CDI	de 4 500 à 6 000 € 7 500 €
		de 6 à 11 mois 12 mois et plus	1 500 €* 3 000 €*

*Le montant est doublé si le salarié est âgé de 45 ans et plus

> Les aides à la pérennisation

L'Agefiph accorde à l'entreprise qui recrute la personne handicapée, à l'issue de la période d'alternance, une aide dont le montant varie selon le type de contrat :

- En CDI à temps plein : 4 000 €
- En CDI à temps partiel (minimum 16h hebdomadaires) : 2 000 €
- En CDD d'au moins 12 mois à temps plein : 2 000 €
- En CDD d'au 12 mois à temps partiel (minimum 16 heures hebdomadaires) : 1 000 €

> Les aides à la personne destinées à compenser le handicap lors de la formation

En fonction des situations, des aides peuvent être sollicitées pour compenser le handicap lors de la formation :

- Aide au financement de matériel
- Aide à la mobilité
- Aide au tutorat
- Aide à l'aménagement de la situation de travail

> Les aides à l'employeur destinées à compenser le handicap dans l'entreprise

En fonction des situations, des aides peuvent être sollicitées pour compenser le handicap dans l'entreprise :

- **Aides au tutorat** pour le financement de l'intervention d'une ressource interne à l'entreprise (de 1 000 à 2 000 € maximum selon la durée du contrat) et à la formation du tuteur (maximum 1 000 €).
- **Aides à l'aménagement** des situations de travail destinées au financement des moyens techniques, humains ou organisationnels à mettre en œuvre pour compenser le handicap du salarié dans l'entreprise (aménagement de postes, logiciels spécifiques, transcription braille...).

À noter : La nature et le montant des aides à la compensation sont variables en fonction de la nature des besoins. Le détail des aides est à consulter sur www.agefiph.fr/Entreprise/Compensation-du-handicap et www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Compensation-du-handicap